

# WGEPAD

Working Group of Experts on People of African Descent

22nd session from 19 to 23 March 2018

At the United Nations in Geneva, Switzerland

## **Administration of justice: Police violence, prisons and accountability**

Le Guadeloupéen ne s'est jamais approprié, ni reconnu dans ce qui est appelé « sa justice ». Pour lui, la justice, les gendarmes, les policiers, les juges, c'est l'Autre. Ils désignent le gendarme blanc et le policier blanc par l'appellation : « la loi ».

Quand il veut annoncer l'arrivée des gendarmes, il dit : « la loi arrive. »

La loi est vécue non seulement comme moyen de coercition mais elle a de plus une couleur.

Le rapport à la justice est donc obligatoirement distancié. Distance aggravée par la confusion du langage : beaucoup de guadeloupéens ne comprennent pas le français. Ils l'entendent sans saisir le sens des mots.

Le Gendarme, le Policier, blanc, sait que l'autre ne le comprend pas. Tous deux sont dans une posture : le gendarme ou le policier dans la posture de l'Autorité et le Guadeloupéen dans celle du citoyen. Alors qu'en réalité on est dans le non-dit : l'essentiel du rapport étant racialisé. Souvent les mots français qui ressemblent au créole viennent renforcer la distance entre les deux acteurs. Le face à face entre eux retient avec peine une violence potentielle née d'une peur de chacun vis-à-vis de l'autre et qu'alimentent les deux imaginaires.

Le justiciable estime que le gendarme ou le policier blanc a tous les droits et le pouvoir d'en abuser quand bon lui semble.

Le Guadeloupéen chemine ainsi entre les gendarmes et les juges dans un monde qui lui est totalement étranger. Les juges en très grande majorité ne lui ressemblent pas.

Rendent-ils des décisions plus sévères pour les personnes d'ascendance africaine ?

Ma réponse ne pourra pas être de l'ordre du scientifique puisque les statistiques d'ordre racial sont interdites en France. Je ne pourrai vous parler que de ressenti d'une grande majorité de Guadeloupéens qui sont convaincus qu'à infraction d'égale gravité, il y aura une tendance à devoir appliquer une peine moins lourde à ceux qui ressemblent aux Juges.

La justice est donc un monde opaque pour le Guadeloupéen d'ascendance africaine.

Et c'est dans ce monde opaque que parfois la violence finit par s'extérioriser entre les mains de ceux qui ont le pouvoir.

Les violences des forces de l'ordre ne sont connues que quand les médias s'en emparent et qu'ainsi elles échappent à la loi du silence dû à l'absence des statistiques d'ordre racial , véritable bouclier protecteur du système.

En 2017, elle a frappé en priorité les syndicalistes lors des manifestations et malgré les blessures graves ces violences ont abouti au classement sans suite.

De même un jeune guadeloupéen a été tué par un gendarme et sa compagne au motif qu'il aurait en présence du mari particulièrement musclé, voulut la violer...

Un enseignant dépressif qui n'avait pas pris régulièrement ses médicaments et qui ne constituait aucun danger pour personne, seul à l'intérieur de sa maison ,criant qu'il ne voulait pas aller à l'hôpital, s'étant enfermé ensuite dans sa salle de bain, a reçu huit balles des forces de l'ordre.

Les poursuites pour violence policière sont excessivement rares et ne font l'objet d'aucune condamnation.

Les trois victimes citées sont des afro descendants.

C'est aussi cette communauté qui est la plus touchée par les phénomènes de violence.

En comparant avec la France hexagonale,

- le taux national de vol violent avec arme est de 0,2 % alors qu'il est de 1,6% pour la Guadeloupe.
- pour les cambriolages, le taux national est de 5,5% ; il est de 11,3% en Guadeloupe soit le taux le plus élevé
- pour les atteintes volontaires à l'intégrité physique, le taux national est de 7,6% ; en Guadeloupe il est 15,5%.

Pour expliquer ce phénomène de violence, une seule question doit être posée : que vit la communauté des personnes d'ascendance africaine que ne vivent pas les autres communautés ?

Au bout de ce parcours, il arrive que le délinquant ait à franchir les portes de Fond Sarail, prison de Baie Mahault ou celles de la maison d'arrêt de Basse terre.

Et là, on ne peut plus tricher et se cacher derrière l'absence de statistiques d'ordre racial car il n'y a quasiment que des noirs dans les prisons !!! On peut donc ainsi juger de l'inégalité de traitement vis-à-vis des personnes d'ascendance africaine.

Ces prisons sont d'authentiques fabriques à récidive et souvent les anciens détenus ne se contentent pas de récidiver mais commettent des infractions bien plus graves.

Ces deux prisons ont déjà été à l'origine de plusieurs condamnations de la France pour les conditions de détentions indignes. L'un des derniers arrêts de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 15 février 2013 a condamné l'Etat à verser une provision à trois détenus de la prison de Basse Terre.

L'article 10 du Pacte International des Droits Civiques et Politiques de 1966 édicte que

- toute personne en détention doit être traitée avec humanité et respect de sa dignité.
- Les prévenus qui ne sont donc pas condamnés doivent être obligatoirement séparés des détenus condamnés.

- Le but essentiel du régime pénitentiaire est l'amendement et le reclassement social du détenu.

Ces trois dispositions sont violées par la France dans les prisons en Guadeloupe.

Dans la prison de Baie Mahault, il faut savoir que dans les cellules d'une personne dorment en moyenne quatre détenus ; dans les cellules de quatre personnes dorment en moyenne huit personnes.

Le taux d'occupation a été évalué officiellement en 2014 à 139% et il n'a cessé d'augmenter. Cette surpopulation en maison d'arrêt a pour conséquence la cohabitation de prévenus avec des condamnés à des peines très lourdes.

A Fond Sarail, Il y a trois condamnés à perpétuité...et des condamnés à des peines qui relèvent du centre de détention (15 ans) et qui auraient dû être transférés dans les délais les plus rapides dans ce centre puisqu'il se situe à côté de la maison d'arrêt. La contamination des petits délinquants par des délinquants ayant commis des infractions très graves est inévitable.

Cette surpopulation en maison d'arrêt a pour conséquence l'excitation de la violence qui se reporte ou sur les gardiens ou sur les détenus entre eux.

Les incidents de violences physiques à l'encontre des personnels sont en nette progression et constituent des atteintes de plus en plus graves, à savoir en 2017, un gardien ébouillanté.

Ainsi en une année, ces incidents ont pu passer de 27 à 46.

Cette violence touche aussi les personnes détenues entre elles et s'exerce au moyen d'armes artisanales qui peuvent se révéler être extrêmement dangereuses.

La politique du Parquet est de poursuivre systématiquement et très rapidement ce type d'agression.

Mais il faut aussi savoir qu'indépendamment des conditions de détention ainsi décrites, il existe d'autres facteurs qui portent atteinte à la dignité de la personne détenue.

Il n'y a pas à Baie Mahault de « quartier d'Accueil » pour les arrivants.

Les deux prisons de Guadeloupe sont celles qui ont le moins de médecins et le plus faible taux de spécialistes et de dentistes. Or, il y a un très grand nombre de détenus qui ont des conduites addictives et un état sanitaire carencé. De plus la gravité des actes de violences recensés nécessite la présence du personnel de santé au quotidien.

Fait encore très choquant, portant atteinte à la dignité de la personne humaine, c'est l'inexistence des unités de vie familiale permettant d'avoir une vie sexuelle en toute intimité. Des plaintes ont été déposées pour des rapports sexuels dans les parloirs de famille en présence d'enfants.

Il est à noter que le parloir est prévu pour cinq cents détenus alors que sept cents détenus y passent.

Même les mineurs n'étaient pas protégés jusqu'en 2013 puisque la cour de promenade se situe sous les fenêtres des cellules du quartier mineur ; ce qui facilitaient les trafics entre les cellules et la cour. Ce n'est qu'en 2013 que furent installés des caillebotis pour y mettre fin.

En Guadeloupe, la réinsertion sociale des détenus ne fait pas partie des objectifs des prisons.

Actuellement, à Fond Sarail, Il y a toujours très peu de formation, dix en tout, d'un intérêt très limité, sans aucune vision innovante, qui ne concerne que cent détenus sur sept cents. La seule formation qui a enthousiasmé douze détenus à qui on l'a proposée est le chantier d'insertion dans le domaine agricole pour faire de la production maraîchère et vivrière. En outre, le taux moyen de l'enseignement en prison est nettement inférieur (16,8h) au taux moyen national (20,6h). Or, le taux d'illettrisme en Guadeloupe est très élevé. les statistiques annoncent que 20% des Guadeloupéens qui ont été scolarisés sont en situation d'illettrisme ! C'est dire combien enseigner dans les prisons est un facteur essentiel d'insertion.

Les gardiens de prison mènent un combat afin que les conditions de détention changent et que la formation pour les détenus soit adaptée au pays : autour de l'environnement, autour de la mer.

Pour dénoncer cet état de fait, ils ont fait grève, la réponse fût l'attaque très violente des forces de l'ordre. Les gardiens suite à ces violences ont donc été arrêtés par leur médecin et la sanction de l'Etat est tombée : ponction importante sur leur salaire.

La maison d'arrêt de Basse Terre est certainement la prison où les conditions de détention sont tellement vétustes et dégradées qu'elle a été qualifiée de « bagné » par un sénateur français chargé de rendre compte au sénat. Cette prison, date du XVII<sup>e</sup> siècle et n'a jamais été restaurée, le taux de remplissage est parmi les plus importants des prisons d'Outre-mer, elle possède des dortoirs immondes où les prisonniers, en très grand nombre s'entassent dans une grande promiscuité.

Et les offres de formation sont encore plus insuffisantes qu'à Baie Mahault, quasiment inexistantes, ainsi arrive-t-il très souvent qu'il n'y ait qu'une formation professionnelle proposée.

L'impact sur la délinquance et particulièrement la violence est minimisée, ce qui explique que tous les projets de construction de nouvelle prison ou de restauration ne voient pas le jour, malgré toutes les promesses.

Les réalités des prisons en Guadeloupe sont d'autant plus choquantes que la France dans une loi du 15 août 2014 dans le cadre de sa politique pénale met l'accent sur l'individualisation de la peine et sur la réinsertion.

La France patrie des droits de l'homme ne saurait accepter que cette situation perdure.

Il s'agit une fois de plus de lui rappeler ses engagements.



**Me Evita CHEVRY** [evitachevry-avocate@orange.fr](mailto:evitachevry-avocate@orange.fr)